



MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER

Au nom du Gouvernement du Niger

DEMANDE DE CANDIDATURES

Émis le : 21 mars 2023

Pour

Sélection d'un Consultant individuel Expert(e) en Traite des Personnes pour l'appui au suivi des risques de Traite des Personnes (TIP) par les activités de construction/réhabilitation d'infrastructures et à la capitalisation de la pratique par le Compact – Niger

Contrat au forfait

RFA N°ADM/41/IC/447/23

TABLE DES MATIERES

Section 1. Instructions Générales aux Consultants (IGC)	1
Section 2. Instructions Spécifiques aux Consultants (ISC)	2
Section 3. Formulaires de Candidature	5
Section 4. Termes de Référence	12
1. Contexte général	12
1.1. <i>Informations sur le compact Niger</i>	12
1.2. <i>Contexte de la consultation</i>	13
2. Objectifs de la mission	14
2.1. <i>Objectif global</i>	14
2.2. <i>Objectifs spécifiques</i>	15
3. Résultats attendus	15
4. Durée et étendue de la mission	15
5. Description de la prestation demandée	16
6. Livrables à fournir et calendrier de paiements	18
Calendrier de soumission des livrables	18
Echéanciers de paiement	19
7. Suivi de la Prestation	20
8. Qualifications requises du/de la Consultant(e)	20
Section 5. Critères d'Evaluation	22
Section 6. Documents Contractuels	23
Modèle de Contrat	24
APPENDICES	36

Section 1. Instructions Générales aux Consultants (IGC)

Les Instructions Générales aux Consultants (IGC) sont disponibles en cliquant sur ce lien suivant en faisant Ctrl+clic gauche :

[Section 1 - Modèle d'IGC relatif à la Demande de candidatures pour la sélection de Consultants individuels.](#)

Section 2. Instructions Spécifiques aux Consultants (ISC)

Niamey, le 21 mars 2023

Sélection d'un Consultant individuel Expert(e) en Traite des Personnes pour l'appui au suivi des risques de Traite des Personnes (TIP) par les activités de construction/réhabilitation d'infrastructures et à la capitalisation de la pratique par le Compact – Niger

RFA N°ADM/41/IC/447/23

1. Les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation (« MCC ») et le Gouvernement du Niger (le « Gouvernement ») ont signé un Compact en vue d'une assistance au titre du Millennium Challenge Account pour un montant d'environ Quatre cent trente-sept millions (437,000,000) USD (le « Financement MCC ») afin de contribuer à la réduction de la pauvreté par la croissance économique au Niger, (le « Compact »). Le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire du Millennium Challenge Account – MCA-Niger, entend utiliser une partie du Financement MCC pour effectuer des paiements autorisés en vertu d'un contrat pour lequel la présente Demande de candidatures (« RFA ») est émise.
2. Le programme Compact comprend les projets suivants :
 - ✓ Le projet Irrigation et Accès aux Marchés, dont l'objectif est d'augmenter les revenus d'origine rurale par le biais de l'amélioration de la productivité agricole et de l'augmentation des ventes issues de la modernisation de l'irrigation agricole et des systèmes de gestion des inondations, en assurant un accès suffisant aux divers secteurs et marchés existants.
 - ✓ Le Projet de Communautés Résilientes au Changement Climatique dont l'objectif est d'augmenter les revenus des familles dépendant de l'agriculture et de l'élevage à petite échelle dans les communes éligibles et sur les axes d'élevage de bétail dans les régions rurales du Niger en améliorant la productivité des exploitations agricoles et des éleveurs, en favorisant le développement durable des ressources naturelles essentielles à la production, en soutenant la croissance des entreprises agricoles et en augmentant les ventes des marchandises ciblées sur les marchés concernés.
3. La MCC exige de tous les bénéficiaires d'un Financement MCC, et notamment de l'Entité MCA et de tout candidat, soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur, sous-traitant, consultant et sous-consultant dont les services auraient été sollicités au titre d'un contrat financé par la MCC, le respect des normes d'éthique les plus strictes lors de l'attribution et de l'exécution de ces contrats. La *Politique en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC* (« Politique AFC de la MCC ») s'applique à tous les contrats et procédures

de sélection de consultants impliquant un Financement MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web de la MCC à l'adresse suivante : .

4. Le MCA-Niger invite, par la présente, les Consultants individuels admissibles à présenter leur Candidature pour un **appui au suivi des risques de Traite des Personnes (TIP) par les activités de construction/réhabilitation d'infrastructures et à la capitalisation de la pratique par le Compact – Niger**.
5. **Lieu de la mission, date de démarrage et durée du Contrat.** Le lieu et la durée de la mission sont mentionnés au **Point 4** des Termes de référence. La date de début sera fixée lors des négociations du contrat et mentionnée dans l'Ordre de Service (**OS**).
6. Les qualifications que doit posséder le Consultant individuel pour l'exécution de la mission sont indiquées au **Point 8** des Termes de référence.
7. Tous les candidats doivent être des consultants individuels admissibles conformément aux critères d'admissibilité prévus à la **Clause 6** des **IGC**, y compris aux restrictions applicables aux fonctionnaires. Dans le cas où un candidat tombe sous le coup des alinéas **6.9(a) - 6.9(e)** des **IGC**, et s'il s'avère qu'il a quitté l'Entité MCA dans les douze (12) mois suivant la date de la Demande de candidature, il doit obtenir, avant la soumission de sa Candidature, un « avis de non-objection » de l'Entité MCA pour que cette candidature soit prise en compte.
8. Les Consultants individuels intéressés sont invités à soumettre leur Candidature en utilisant les formulaires prévus à cet effet à la **Section 3 (Formulaires de candidature)** de la présente Demande de candidatures.
9. La proposition financière (**Formulaire 4**) est soumise avec les autres formulaires. Il n'est pas exigé que la proposition financière soit protégée par un mot de passe ; mais elle peut être protégée à la discrétion du Consultant. Les Consultants qui choisissent de protéger leurs propositions financières par un mot de passe peuvent le faire pour se prémunir contre l'ouverture intempestive de leur proposition, mais il leur incombe de fournir le mot de passe correct lorsque cela est exigé par l'Entité MCA. Un Consultant ne fournit pas le mot de passe pour accéder à sa proposition financière au moment de soumettre sa Candidature ; le mot de passe est demandé par le MCA après l'évaluation des Candidatures. Si un Consultant ne fournit pas le mot de passe ou le mot de passe correct dans les deux jours ouvrables suivant la demande de l'Entité MCA, sa Candidature est rejetée dans son intégralité.
10. Une conférence préalable au dépôt des Candidatures **n'aura pas lieu**.
11. Les Consultants individuels peuvent demander des éclaircissements sur la présente Demande de Candidatures par courrier électronique à l'adresse AMEEMMCANigerPA@dt-global.com avec copie à procurement@mcaniger.ne au plus tard 5 jours avant la date de remise des candidatures. MCA-Niger répondra dans les 2 jours suivant la réception de la demande d'éclaircissements. L'Entité MCA se réserve le droit de ne pas répondre aux demandes d'éclaircissement soumises après la date susmentionnée. Toutes les demandes d'éclaircissement sont officielles et écrites.
12. Le budget prévu pour ce contrat est de : « **sans objet** »
13. La date limite de réception des candidatures est le **7 avril 2023 à 10h00 (heure locale)**.

14. **Procédure de Sélection** : Le Consultant sera sélectionné conformément aux procédures de sélection des Consultants individuels énoncées dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, qui sont disponibles sur le site Web de la MCC (www.mcc.gov).
15. Le processus de sélection comprend deux étapes :
- L'Entité MCA commence par sélectionner le Consultant qui présente la proposition technique (les qualifications et l'expérience) la plus appropriée en se basant sur les critères énoncés dans les pièces jointes à la Demande de Candidature ;
 - Puis MCA-Niger procède à l'analyse de la proposition financière du Consultant qui présente les meilleures qualifications. Le marché lui sera attribué sous réserve que les parties tombent d'accord sur les termes du contrat et que le prix proposé soit raisonnable.
16. Toutes les candidatures sont valables pour une période de **90 jours** à compter de la date limite de soumission.
17. Le MCA-Niger se réserve le droit d'annuler la présente Demande de Candidatures à toute étape du processus, sans être tenu d'en apporter les justifications ; ***toute contestation portant sur une telle annulation sera irrecevable.***
18. Les Candidats doivent soumettre uniquement leurs candidatures **dans un (1) seul fichier en PDF** suivant le lien Dropbox ci-après :

<https://www.dropbox.com/request/1KiPgkZl1FLZ2QnU6yjV>

Le nom de fichier pour chaque Candidat est : ***[Nom et Prénom] -RFA#
ADM/41/IC/447/23***

19. Les Consultants ne peuvent contester les résultats d'une passation de marché que conformément aux règles établies dans le Système de contestation des soumissionnaires mis en place par le MCA-Niger et approuvé par la MCC. Les règles et dispositions du Système de contestation des soumissionnaires sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.mcaniger.ne/2018/07/10/procedures-de-recours-bid-challenge/>, tel que requis par les Directives de Passation des Marchés du Programme MCC ».

Toute contestation sera adressée au :

Secrétariat du Bid Challenge, Millennium Challenge Account- Niger

Boulevard Mali Béro en Face du Lycée Bosso BP 738 – Niamey

Email : bid.challenge@mcaniger.ne avec copie à : procurement@mcaniger.ne; AMEEMMCANigerPA@dt-global.com.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le MCA-Niger :

Le Directeur Général

Mamane M. ANNOU

Section 3. Formulaire de Candidature

Formulaire 1 : Lettre de Candidature

(A signer obligatoirement par le Consultant)

[Lieu, Date]

A : Monsieur Mamane M. ANNOU
Directeur Général de MCA-Niger
Boulevard Mali Béro,
Niamey-Niger

Monsieur/Madame,

Objet : Sélection d'un Consultant individuel Expert(e) en Traite des Personnes pour l'appui au suivi des risques de Traite des Personnes (TIP) par les activités de construction/réhabilitation d'infrastructures et à la capitalisation de la pratique par le Compact – Niger

RFA - N°ADM/41/IC/447/23

Je, soussigné, propose de fournir les services de consultant pour la mission susmentionnée conformément à la Lettre d'Invitation en date du 21 mars 2023.

Par la présente, je soumetts ma Candidature comprenant mon dernier curriculum vitae mis à jour qui indique, entre autres, les missions pertinentes que j'ai accomplies précédemment et les personnes que j'ai citées comme références avec leurs coordonnées complètes.

Je déclare par la présente que toutes les informations et déclarations contenues dans le présent document sont exactes et fiables. Je conviens que toute interprétation erronée du présent document peut entraîner ma disqualification.

Je certifie par la présente que je ne participe à aucune des activités interdites décrites dans la *Politique de lutte contre la Traite des Personnes de la MCC* ni ne facilite ou n'autorise de telles activités, ni aucune activité interdite pendant la durée du Contrat. Enfin, je reconnais que la participation à de telles activités est un motif de suspension ou de résiliation de l'emploi ou du Contrat.

Je reconnais avoir pris connaissance de la *Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC*¹ et je certifie par la présente que je ne participe pas ou ne facilite pas la fraude et la corruption telles que décrites dans la Clause 4 des IGC. Enfin, je reconnais que la participation à de telles activités constitue un motif de suspension ou de résiliation du Contrat. Je certifie en outre que je remplis les critères requis pour bénéficier d'un contrat financé par la MCC, conformément aux clauses d'éligibilité énoncées

¹ Disponible sur le site web de la MCC, à l'adresse www.mcc.gov/resources/doc/policy-fraud-and-corruption

dans les *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC*.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité initiale de la Candidature, je m'engage à négocier à condition d'être disponible pour la mission.

Ma proposition est susceptible d'être modifiée lors des négociations du Contrat.

Je m'engage, si ma Candidature est acceptée, à engager la fourniture des services de consultant dans les délais indiqués à la Section 2 (Instructions spécifiques aux Consultants).

Je comprends et accepte sans condition que, conformément à la Section 2 de la présente Demande de candidatures (ISC), toute contestation ou réclamation concernant le processus ou les résultats de la présente passation de marché ne peut être présentée que par le biais du Système de contestation des soumissionnaires (SCS) de MCA-Niger.

Je comprends que vous n'êtes pas tenu d'accepter les propositions que vous pourriez recevoir.

Je comprends que le MCA-Niger peut annuler la présente Demande de Candidatures à toute étape du processus, sans être tenu d'en apporter les justifications et que toute contestation portant sur une telle annulation sera irrecevable.

Je reconnais que ma signature numérique/numérisée est valide et juridiquement contraignante.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

[Nom du Consultant individuel]

[*Date et Signature*]

Adresse email : _____

Numéro de téléphone : _____

Formulaire 2 : Curriculum Vitae (CV)

1. **Nom** [Insérer le nom complet]
2. **Date de naissance** [Insérer la date de naissance]
3. **Nationalité** [Insérer la nationalité]
4. **Éducation** [Indiquer les études universitaires et autres formations spécialisées, en précisant le nom des établissements, les diplômes obtenus et les dates d'obtention].
5. **Affiliation à des associations professionnelles** [insérer les informations pertinentes]
6. **Autres formations** [Indiquer les formations postuniversitaires et autres formations pertinentes]

Pays où le consultant a travaillé [Citer les pays où le consultant a travaillé au cours des dix dernières années]

Langues [Pour chaque langue, indiquer le niveau de compétence : excellent, bon, moyen ou faible à l'oral, en lecture et en rédaction].

Langue	Parlé	Lu	Écrit
--------	-------	----	-------

Emplois passés [En commençant par le poste actuel, énumérer dans l'ordre inverse tous les emplois occupés par le consultant depuis l'obtention de son diplôme, en indiquant pour chaque emploi (voir le format ci-dessous) : les dates d'emploi, le nom de l'organisme employeur, les postes occupés].

De [mois] [année] : À [mois] [année] :

Employeur :

Poste(s) occupé(s) :

Travaux antérieurs qui illustrent le mieux la capacité à s'acquitter des tâches assignées [Parmi les missions auxquelles le consultant a participé, indiquer les informations suivantes concernant les missions qui illustrent le mieux sa capacité à accomplir les tâches énumérées dans la Lettre d'intention].

Nom de la mission ou du projet :

Année :

Lieu :

Entité MCA :

Principales caractéristiques du projet :

Poste occupé :

Activités/tâches effectuées :

Références :

[Indiquer au moins trois personnes de référence ayant une très bonne connaissance de votre travail. Indiquer le nom, le titre, le téléphone et l'adresse électronique de chaque personne citée comme référence. Le MCA-Niger se réserve le droit de contacter d'autres sources ainsi que de vérifier les références, en particulier pour vérifier les performances sur tout projet pertinent financé par la MCC].

Certification :

Je, soussigné(e), certifie qu'à ma connaissance, ce CV me décrit correctement, ainsi que mes qualifications et mon expérience. Je comprends que toute déclaration volontairement erronée contenue dans le présent document peut entraîner ma disqualification ou ma révocation, au cas où je suis engagé.

Je, soussigné(e), déclare par la présente que j'accepte de participer à la mission susmentionnée. Je déclare en outre que je suis en mesure et désireux de travailler pendant la période prévue dans la Lettre d'invitation mentionnée ci-dessus.

Signature :

Date :

Formulaire 3 : Approche Méthodologique et Planning Détaillé

Le Consultant doit fournir dans cette section une description détaillée de la manière dont il entend fournir les services requis conformément aux Termes de référence (TdR) inclus dans la Demande de Qualification. Ces informations doivent être suffisamment détaillées pour convaincre le Panel d'évaluation technique que le Consultant comprend les défis liés à l'exécution des services requis et que son approche, sa méthodologie et son programme de travail pourront lui permettre d'y faire face.

Formulaire 4 : Offre Financière

Sélection d'un Consultant individuel Expert(e) en Traite des Personnes pour l'appui au suivi des risques de Traite des Personnes (TIP) par les activités de construction/réhabilitation d'infrastructures et à la capitalisation de la pratique par le Compact – Niger

N° de réf. : RFA - ADM/41/IC/447/23

[Lieu, Date]

A : Monsieur Mamane M. ANNOU
Directeur Général de MCA-Niger
Boulevard Mali Béro,
Niamey-Niger

Monsieur,

Après avoir examiné la Documentation de la Lettre d'Invitation, j'ai le plaisir de soumettre la proposition financière suivante pour les services à fournir :

No	Désignation	UM	Qté	Montant total (F CFA et/ou USD) (à préciser (*))	
				USD	F CFA
1	Honoraire	Mois	10		
2	Hébergement, frais de déplacement, frais de subsistance et frais de reprographies	Fft	1		
3	Frais d'organisation des deux (02) sessions de formation et de l'atelier de partage Aspects logistiques et des charges d'organisation (location salle de formation, pauses café, déjeuner et transport des participants-tes).	Fft	1		
Montant Total					

() les deux colonnes seront seulement à remplir au cas où le Consultant est un international et qui souhaiterait être payé en deux monnaies*

Conformément à l'obligation qui nous est faite de prendre connaissance de la *Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC²* et à l'obligation de déclarer que nous n'avons pas participé à des actes de fraude et de corruption tels que décrits à l'alinéa 4 des IGC, je certifie

² Disponible sur le site web de la MCC, à l'adresse www.mcc.gov/resources/doc/policy-fraud-and-corruption

que :

- (a) Les prix figurant dans l'offre ont été fixés de manière indépendante, sans aucune consultation, communication ou accord avec d'autres soumissionnaires ou concurrents en vue de restreindre la compétition en ce qui concerne :
 - (i) Lesdits prix ;
 - (ii) L'intention de soumettre une Offre ; où
 - (iii) Les méthodes ou facteurs de calcul des prix proposés.

- (b) Les prix figurant dans la présente offre n'ont pas été et ne seront pas sciemment divulgués par nous, directement ou indirectement, à tout autre soumissionnaire ou concurrent avant l'ouverture de la Proposition ou l'attribution du contrat, sauf disposition contraire de la loi ;

- (c) Nous n'avons pas tenté ou ne tenterons pas d'inciter une autre entreprise à soumettre ou à ne pas soumettre une offre dans le but de restreindre la concurrence ; et

Je comprends que vous n'êtes pas tenu d'accepter les propositions que vous pourriez recevoir et qu'un contrat contraignant n'interviendrait qu'après la conclusion de négociations finales sur la base des éléments techniques et de prix proposés.

Je reconnais que ma signature numérique/numérisée est valide et juridiquement contraignante.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

[Nom du Consultant individuel]

[Date]

Section 4. Termes de Référence

Recrutement d'un Consultant individuel Expert(e) en Traite des Personnes pour l'appui au suivi des risques de Traite des Personnes (TIP) par les activités de construction/réhabilitation d'infrastructures et à la capitalisation de la pratique par le Compact – Niger

1. Contexte général

1.1. Informations sur le compact Niger

Le Millennium Challenge Corporation (MCC) est une agence gouvernementale américaine qui travaille avec les pays en voie de développement pour promouvoir une croissance économique durable afin de réduire la pauvreté. Les pays éligibles au développement des programmes financés par MCC signent une convention de subvention de cinq ans (un Compact) et le mettent en œuvre. Le 29 juillet 2016, le Programme Compact a été signé entre le Gouvernement du Niger et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, agissant à travers la Millennium Challenge Corporation.

Le Programme Compact du MCA-Niger vise la réduction de la pauvreté à travers une croissance économique basée sur l'augmentation des revenus d'origine rurale et l'utilisation productive et durable des ressources naturelles via une production agricole de meilleur rendement et l'accès aux marchés existants des produits agricoles et de l'élevage. Il intervient dans quatre (4) régions du Niger, Dosso, Maradi, Tahoua et Tillabéry pour une durée prévue de 5 ans à partir du 26 Janvier 2018. Mais à la suite des répercussions du Covid 2019, il a été prolongé de 1 an, repoussant sa fin au 26 janvier 2024. Ce programme comprend deux projets :

- **Le Projet d'Irrigation et Accès aux Marchés**, qui a l'objectif d'accroître les revenus des populations rurales grâce à l'amélioration de la productivité agricole et l'augmentation des ventes résultant d'une agriculture irriguée modernisée et d'un meilleur accès aux intrants et aux marchés est composé de quatre volets : (a) développement des périmètres irrigués, (b) services de gestion et de la Facilitation des activités sur le marché, (c) infrastructures routières d'accès aux marchés et (d) Réformes de politiques ciblées. Le volet (a) comprend la réhabilitation du système d'irrigation de Konni et le développement des nouveaux périmètres à Sia Kouanza.
- **Le Projet Communautaire de Résilience aux Changements Climatiques**, dont l'objectif est d'accroître les revenus pour les familles ayant de petites exploitations agricoles et pastorales dans les communes et les corridors éligibles du Niger rural à travers l'amélioration de la productivité de l'agriculture et de l'élevage, le soutien à la gestion des ressources naturelles essentielles à la production, l'appui aux entreprises, et à l'augmentation des ventes de produits ciblés sur le marché.

Toutes les activités conduites dans le cadre du Compact sont soumises aux politiques générales et aux standards de MCC notamment en termes d'intégration des normes financières, environnementales, sociales, genre et Traite des Personnes.

1.2. Contexte de la consultation

La Traite des Personnes, phénomène de société qui existe depuis toujours, constitue l'un des crimes les plus odieux qui existe encore. Il est confondu le plus souvent à l'esclavage moderne qui prive ses victimes de leurs droits humains de base.

L'article 3 du Protocole de Palerme définit l'expression « Traite des Personnes » comme étant: « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de Personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes ».

L'Organisation Internationale du Travail (OIT, juin 2012) estime à près de 22 millions de Personnes à travers le monde, dont environ 5,5 millions d'enfants, le nombre de victimes de travail forcé, exploitation sexuelle comprise. C'est un phénomène complexe dont les victimes (hommes, femmes et enfants) et les circonstances peuvent être très différentes selon les pays. En effet, les victimes souffrent d'abus émotionnel ou physique et doivent souvent vivre et travailler dans des conditions horribles.

Le Niger, à l'instar de nombreux pays, est également concerné par le phénomène de la Traite des Personnes. C'est en effet, selon plusieurs études, un pays d'origine, de transit et de destination d'enfants et de femmes victimes de la Traite des Personnes, notamment le travail forcé et la prostitution forcée. Les pratiques de l'esclavage basées sur les castes, enracinées dans les relations ancestrales maître - esclave, perdurent. Des enfants, victimes de Traite, sont contraints par les instructeurs religieux, de mendier, de travailler dans les mines d'or, dans l'agriculture et dans les carrières. Ils sont également soumis au travail domestique involontaire et à la prostitution. Une lutte universelle s'impose alors, pour y faire face. C'est pourquoi l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté, le 15 novembre 2000, la résolution 55/25 dite Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Cette convention est le principal instrument dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée. Elle a été ouverte à la signature des Etats membres lors d'une Conférence politique de haut-niveau, organisée à cette occasion à Palerme (Italie), du 12 au 15 décembre 2000, pour entrer en vigueur le 29 septembre 2003. Le Niger a ratifié cette convention en décembre 2010 et s'est engagé dans la lutte universelle contre ce fléau. C'est dans ce cadre que le Niger a adopté, le 16 décembre 2010, l'ordonnance n°2010-86 portant création de l'Agence Nationale de lutte contre la Traite des Personnes (ANLTP). L'ANLTP est la structure opérationnelle de mise en œuvre des actions de prévention et de lutte contre la Traite des Personnes dans toutes ses formes. De plus, selon les dispositions de l'article 6 de cette ordonnance, l'ANLTP, en collaboration avec les autorités judiciaires et policières et tout autre organe gouvernemental et non gouvernemental, collecte et publie périodiquement des informations et statistiques sur la Traite des Personnes.

La Millennium Challenge Corporation « MCC » s'est engagée à travailler avec les pays partenaires pour veiller à ce que des mesures appropriées soient prises pour prévenir, atténuer et surveiller les risques liés à la Traite des Personnes « TIP » dans les projets qu'elle finance. La mission principale de la MCC, la réduction de la pauvreté par la croissance économique, ne s'attaque pas directement à la Traite des Personnes, bien que les investissements de la MCC visent à accroître les possibilités économiques et les revenus, deux facteurs qui réduisent la sensibilité des populations aux risques de TIP.

En 2020, une équipe d'experts a été recrutée pour renforcer les capacités du personnel de MCA - Niger et de celles de ses partenaires en matière de lutte contre la traite des personnes. Au cours de cette mission qui a duré 26 mois 15 jours, les tâches suivantes ont été réalisées :

- La tenue de quatre (4) sessions de formation initiale et 2 sessions de recyclage du staff de MCA - Niger et de ses partenaires sur les concepts de traite des personnes ;
- L'identification et l'analyse des risques de TIP dans les différents domaines d'intervention ;
- L'élaboration d'un plan d'atténuation des risques de TIP pour le Compact ;
- Le développement d'un outil éducatif sur la démarche d'identification, d'analyse et d'élaboration de plan de mitigation ;
- L'organisation d'un atelier de restitution/validation du plan de mitigation et d'outils pédagogiques et
- Le suivi de la mise en œuvre du plan de mitigation sur l'ensemble de la zone du Compact.

Les activités du Compact - Niger se poursuivant pour une année supplémentaire, il est nécessaire d'envisager la poursuite de cette mission en la recadrant spécifiquement sur le suivi des risques de TIP à travers un plan de mitigation, durant cette période qui sera marquée par des activités de réhabilitation et de construction d'infrastructures, surtout au niveau du projet 2.

Ces TdRs sont ainsi élaborés pour le Recrutement d'un-e Consultant-e individuel-le, Expert-e en Traite des Personnes pour le suivi des risques de Traite des Personnes (TIP) par les activités de construction/réhabilitation d'infrastructures et la capitalisation de la pratique de suivi des risques de TIP mise en œuvre par le Compact - Niger.

2. Objectifs de la mission

Tous les projets financés par MCC sont tenus de respecter les exigences de conformité minimales de lutte contre la Traite des Personnes. Pour les projets classés à haut risque par MCC et MCA - Niger, un plan de mitigation des risques liés à la Traite des Personnes est requis en plus des exigences de conformité minimales de lutte contre la Traite des Personnes.

2.1. Objectif global

Cette activité vise à appuyer le personnel de MCA - Niger et celles de ses partenaires en matière de lutte contre la Traite des Personnes sur les bénéficiaires dans la zone d'intervention couverte par les activités mises en œuvre durant la dernière année de mise en œuvre du Programme.

2.2. Objectifs spécifiques

Plus spécifiquement, il s'agira pour l'Expert-e TIP de :

- Former/recycler les staffs de MCA - Niger et ses partenaires sur les concepts et le suivi des risques de Traite des Personnes (TIP) en 2 sessions à Niamey et à Konni ;
- Actualiser l'analyse et l'évaluation des risques de TIP réalisées par l'équipe précédente en mettant l'accent sur les activités de réhabilitation/construction d'infrastructures qui seront réalisées dans le cadre du projet 2 ;
- Mettre à jour par conséquent, le plan de mitigation des risques de TIP pour le Compact ;
- Accompagner le suivi de la mise en œuvre du plan de mitigation sur l'ensemble de la zone du Compact couverte par les activités ;
- Capitaliser la stratégie de suivi des risques de TIP développée par MCA – Niger ;
- Tenir un (01) atelier de restitution/validation du processus de suivi du plan de mitigation risques de TIP.

3. Résultats attendus

Cette présente mission devra atteindre les résultats suivants :

- Les staffs de MCA – Niger et de ses partenaires sont formés sur le suivi des risques de TIP ;
- Le document d'analyse et d'évaluation des risques de TIP est mis à jour en prenant en compte les risques de TIP par les activités de réhabilitation/construction d'infrastructures qui seront réalisées dans le cadre du projet 2 ;
- Les staffs de MCA - Niger et de ses partenaires suivent régulièrement et efficacement le plan de mitigation des risques de TIP ;
- La stratégie développée par MCA – Niger est capitalisée ;
- Toutes les parties prenantes sont informées du processus de suivi du plan de mitigation de risques de TIP au cours d'un atelier national.

4. Durée et étendue de la mission

Le MCA-Niger cherche à conclure avec un consultant individuel pour une mission qui s'étale sur une durée maximale de **Dix (10) mois** en une tranche qui débutera au début du mois d'avril 2023 ou durant toute autre période précisée par le MCA-Niger au moment de la conclusion du contrat. Les dates de début et de fin seront fixées lors des négociations du contrat et mentionnées dans l'Ordre de Service (OS).

Au cours de cette prestation, le consultant :

- Préparera et animera 2 sessions de formation / recyclage des staffs de MCA - Niger et de ses partenaires sur les concepts et le suivi des risques de Traite des Personnes (TIP) ;
- Actualisera l'analyse et l'évaluation des risques de TIP réalisées par l'équipe précédente en mettant l'accent sur les activités de réhabilitation/construction d'infrastructures qui seront réalisées dans le cadre du projet 2 ;

- Mettra à jour par conséquent, le plan de mitigation des risques de TIP pour le Compact ;
- Accompagnera le suivi de la mise en œuvre du plan de mitigation sur l'ensemble de la zone du Compact couverte par les activités en cours ;
- Elaborera un document de capitalisation de la stratégie de suivi des risques de TIP de MCA – Niger
- Tiendra un (01) atelier de partage de l'expérience du processus de suivi des risques de TIP et de plan de mitigation des risques de TIP.

Toutes les 4 régions de la zone du Compact seront touchées par la Consultation. Les formations seront dispensées en deux (2) sessions dans les centres de Niamey et Dosso à environ 20 Personnes par session, soit 40 Personnes participantes attendues.

5. Description de la prestation demandée

Un(e) (01) Expert(e) TIP sera mobilisé(e) pour mettre en œuvre cette mission pour dix (10) mois.

Le temps de mobilisation de l'Expert(e) TIP est fourni dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Mobilisation de l'Expert-e TIP

N°	Etapes de la prestation	Période
1	Signature du contrat et Réception de l'ordre de service	M0
2	Démarrage de l'activité	M0+1
3	Préparation de 2 sessions de formation sur les concepts de TIP	M0+1
4	Animation et rapportage de 2 sessions de formation	M0+2
5	Revue documentaire, collecte de données complémentaires sur le terrain et traitement des données pour identification et évaluation des nouveaux risques de TIP identifiés	M0+2
6	Actualisation du plan de mitigation des risques de TIP	M0+2
7	Planning de suivi des risques de TIP sur les sites des travaux et auprès des partenaires de mise en œuvre	M0+2
8	Suivi bimensuel 1	M0+3
9	Suivi bimensuel 2	M0+5
10	Suivi bimensuel 3	M0+7
11	Suivi bimensuel 4	M0+9
12	Rédaction du rapport final de la Consultation	M0+10
Total		10 Mois

Ces étapes de la prestation se résument en cinq (5) principales tâches décrites ci-dessous :

Tâche 1 : Préparer et former le personnel de MCA et de ses partenaires sur les concepts et le suivi des risques de Traite des Personnes (TIP)

La formation sera adressée aux nouveaux staffs de MCA - Niger et de ses partenaires dès le mois 1, afin de familiariser les acteurs-trices sur les concepts et le processus de suivi des risques de TIP.

Démarche d'intervention :

- Préparation des sessions : élaborer les TdR de la formation incluant le budget détaillé des sessions, les outils d'évaluation des sessions et les compétences attendues à l'issue de la formation ;
- Elaboration d'une fiche d'animation, comportant un résumé du contenu, la méthode et les moyens pédagogiques proposés en référence au contexte de la formation ;
- Elaboration d'un guide d'apprenant contenant les éléments essentiels à mettre à la disposition des apprenants-tes comme aide-mémoire ;
- Animation et évaluation de deux (2) sessions de formation sur les concepts et la démarche de suivi des risques de TIP ;
- Rédaction d'un rapport avec les illustrations des sessions de formation rappelant le contexte, les objectifs, les résultats attendus et détaillant le déroulement, l'analyse de l'évaluation à chaud des sessions, les commentaires et suggestions du Consultant. Joindre tout document complémentaire en annexe (liste de participants-tes, synthèse fiches d'évaluation, fiches technique, module de formation, agenda, etc.)

Tâche 2 : Actualiser l'analyse et l'évaluation des risques de TIP

Il s'agira d'identifier et d'analyser des nouveaux risques de Traite de Personnes liés aux activités du compact, en mettant l'accent sur les activités de réhabilitation/construction d'infrastructures qui seront réalisées dans le cadre du projet 2. Cette tâche permet de disposer d'un document d'analyse des risques de TIP dans tous les secteurs d'intervention du Compact par les activités en cours.

Démarche d'intervention

- Revue documentaire : rapports des évaluations déjà réalisées par les consultants, livrables de l'Expert TIP, etc. ;
- Planification de la collecte des données sur le terrain : les variables à investiguer, les outils de collecte, sources d'information, le programme de mission ;
- Collecte des données sur le terrain ;
- Rédaction de rapport de mission ;
- Analyse des données collectées : traitement des données pour faire ressortir les cas de Traite de Personnes, les classer par secteur d'activité, faire le lien avec les enjeux du programme, définir les groupes concernés et les impacts y afférents ;
- Elaboration d'un document d'analyse des risques de TIP dans tous les secteurs d'intervention du Compact

Tâche 3 : Mettre à jour par conséquent, le plan de mitigation des risques de TIP pour le Compact

Cette tâche consiste, sur la base du Plan de mitigation disponible, à évaluer les risques d'impact identifiés afin de les classer par niveau d'impact et d'élaborer un plan de mitigation des risques pour tous les niveaux d'impact identifiés : faible et élevé.

Démarche d'intervention

- Classement en niveau du risque pour les activités (faible, élevé) en référence aux critères d'évaluation de la Politique TIP MCC ;
- Analyse des niveaux d'évaluation identifiés sur les enjeux des activités et les groupes

cibles

- Elaboration d'un Plan de mitigation des risques pour les différents degrés d'impact ; et
- Elaboration d'un planning de suivi des risques de TIP sur les sites

Tâche 4 : Accompagner le suivi de la mise en œuvre du plan de mitigation sur l'ensemble de la zone du Compact couverte par les activités en cours

Le consultant doit effectuer cinq (05) suivis bimensuels sur le terrain après la validation du Plan de mitigation et du planning de suivi, pour veiller à la mise en œuvre des plans de mitigation spécifiques élaborés et corriger les insuffisances constatées.

Démarche d'intervention

- Elaboration et soumission des outils de suivi et d'analyse ;
- Elaboration de prospectus de sensibilisation sur les TIP et les mesures de mitigation ;
- Soumission de rapports de suivi bimensuel avec une analyse détaillée des constats suivi de proposition d'amélioration ;
- Capitalisation et partage des bonnes pratiques

Tâche 5 : Réalisation d'un (01) atelier de partage de l'expérience du processus de suivi des risques de TIP et de plan de mitigation des risques de TIP.

L'atelier sera adressé au staff de MCA - Niger et ses partenaires. Il interviendra au dernier mois de la prestation et sera organisé et animé par le Consultant. Ses résultats seront intégrés dans le Rapport final, dernier livrable de la prestation.

Démarche d'intervention

- Préparation de l'atelier : définir les TdR de l'atelier y compris le budget et l'agenda indicatif, élaborer le contenu et les compétences attendues à l'issue de l'atelier ;
- Préparation des supports à utiliser et à partager avec les participants ;
- Partage de certains documents aux participants, cinq (5) jours avant l'atelier ;
- Intégration des amendements des participants sur les documents ;
- Rédaction des documents finaux.

6. Livrables à fournir et calendrier de paiements

Calendrier de soumission des livrables

N°	Etape de la prestation	Livrables	Échéance de soumission
0	Signature du contrat et Réception de l'ordre de service	NA	M0
1	Démarrage de l'activité	Rapport de démarrage de l'activité	M0+1
2	Préparation de la formation du personnel de MCA et de ses partenaires sur les concepts et le suivi	Support de formation sur les concepts de TIP et le suivi des risques de TIP	M0+2

N°	Étape de la prestation	Livrables	Échéance de soumission
	des risques de Traite des Personnes (TIP)		
3	Animation et rapportage de 2 sessions de formation	Rapport de formation avec des recommandations	M0+2
4	Actualisation du plan de mitigation des risques de TIP pour le Compact	Document d'analyse des risques de TIP et Planning du suivi de la mise en œuvre d'un plan de mitigation	M0+2
5		Rapport de suivi 1 y compris le planning du suivi 2	M0+3
6		Rapport de suivi 2 y compris le planning du suivi 3	M0+5
7		Rapport de suivi 3 y compris le planning du suivi 4	M0+7
8		Rapport de suivi 4	M0+9
9		Rédaction du rapport final de mission	Rapport final de mission

Echéanciers de paiement

N°	Livrables	Taux de paiement
1	Rapport de démarrage de l'activité	10%
2	Support de formation sur les concepts de TIP et le suivi des risques de TIP	20%
3	Document d'analyse des risques de TIP et Planning du suivi de la mise en œuvre d'un plan de mitigation	20%
4	Rapport de suivi 2 y compris le planning du suivi 3	15%
5	Rapport de suivi 4	15%
6	Rapport final de mission	20%
TOTAL		100%

Le/la Consultant/te doit remettre les documents afférents à chaque tâche en langue française, accompagnés des résumés et soumettra les versions finales des livrables approuvées en trois exemplaires et sous format électronique sur clé USB aux dates convenues.

Le/la Consultant/te devra prendre en charge tous les frais des deux (02) sessions de formation. Cela entend, **les frais d'impression et/ou de photocopie des livrables, de toute la documentation liée à la formation** (Kit de formation à remettre à chaque participant), **d'autres**

aspects logistiques et des charges d'organisation (location salle de formation, pauses café déjeuner et transport des participants-tes).

Les prix proposés par le Consultant couvrent **ses honoraires, son hébergement, ses frais de déplacement, ses frais de subsistance et ses frais de reprographiques** (reproduction des modules et manuels, photocopies diverses).

Les délais de remise pour chaque livrable n'incluent pas les délais de validation.

Le délai de validation pour chaque livrable inclut un délai d'examen et de formulation des commentaires de dix (20) jours maximum pour les parties prenantes et un délai de cinq (05) jours ouvrables, maximum pour l'intégration des commentaires par le Consultant.

Le Consultant dispose de 3 jours pour remettre la version corrigée (avec prise en compte des commentaires de MCA-Niger et de ses partenaires). Si le MCA-Niger considère que le Consultant a pris en compte tous les commentaires, ce dernier devra soumettre la version finale du livrable dans un délai de deux (02) jours à compter de la date de réception de la réponse officielle de MCA-Niger.

Le paiement s'effectue après la validation de la version finale de chaque livrable.

Le paiement d'un livrable n'a aucun lien avec le livrable à venir. Par conséquent, le/la Consultant/te est tenu au respect strict des délais de soumission des livrables.

Les livrables deviennent la propriété totale de MCA-Niger à leur réception.

7. Suivi de la Prestation

Le Contrat avec le Consultant retenu sera signé et payé par le MCA-Niger. Le Consultant devra travailler sous la supervision de la Manager Genre et Inclusion Sociale du MCA-Niger, et en collaboration avec les homologues de MCC.

Le suivi opérationnel de cette mission est assuré par MCA-Niger. Les observations consolidées par les parties prenantes notamment sur les livrables lui seront communiquées par MCA-Niger.

Le/la Consultant/te est responsable de la gestion de la prise en charge des participants/tes au cours des formations (hébergement, restauration et transport) et des kits des participants ainsi que toute la logistique nécessaire. Par conséquent, les coûts liés à ces dépenses font partie du contrat du/de la consultant/te.

8. Qualifications requises du/de la Consultant(e)

MCA recrute un consultant expert en Traite des Personnes qui doit justifier des diplômes et/ou qualifications ci-après :

- Éducation et niveau de formation : Diplôme universitaire (BAC+3 au moins) dans un des domaines suivants : Droit, Sociologie ou tout autre diplôme apparenté ;
- Trois (03) années d'expériences prouvées en matière de connaissance dans le domaine de la lutte contre la Traite des Personnes
- Une (01) expérience dans une mission similaire
- Connaissances en genre et inclusion sociale et expérience en formation des adultes (andragogie) comme atout
- Langues : la maîtrise obligatoire du français. La connaissance du Haoussa et du Zarma serait un atout.
- Bonne capacité de rédaction de rapport de formation et de document d'analyse.

Section 5. Critères d'Evaluation

Le Consultant doit nécessairement obtenir au moins une note **70/100** pour être qualifié. Le Consultant ayant obtenu la note la plus élevée parmi les consultants techniquement qualifiés sera recommandé pour la mission, à condition d'obtenir des références satisfaisantes et un accord sur le taux et le contenu de la Proposition financière. Si MCA-Niger et le Consultant classé premier ne parvient pas à conclure un accord sur le Contrat, le Consultant classé deuxième sera invité à participer à la séance de négociation.

La sélection du Consultant individuel sera basée sur les critères suivants :

Critères, sous-critères	Points maximum
A. Qualifications et compétences	5
Diplôme universitaire (BAC+3 au moins) dans un des domaines suivants : Droit, Sociologie, ou tout autre diplôme apparenté <i>NB : joindre obligatoirement une copie du diplôme</i>	5
B. Expériences pertinentes des candidats/tes pour la mission	35
Trois (03) années d'expériences prouvées dans le domaine de la lutte contre la Traite des Personnes	10
Une (01) expérience avérée en suivi de risques de TIP et de plans de mitigation de Traite des Personnes	10
Une (01) expérience dans une mission similaire	5
Une (01) expérience en intégration du genre et de l'inclusion sociale dans une activité de développement	5
Une (01) expérience en formation des adultes (andragogie) serait un atout	5
C. Approche, méthodologie et programme de travail	55
Suivi risques TIP sur les sites de travaux et de plan de mitigation de risques de TIP dans la zone du Compact	20
Identification et analyse de risques de Traite de Personnes liés aux activités du Compact, par la revue des travaux des experts des contractants des différents	10
Elaboration de plan de mitigation des risques	10
Formation du personnel de MCA et partenaires sur les concepts de Traite des Personnes et le suivi de risques de TIP	10
Organisation et animation d'un atelier de partage du processus	5
D. Autres	5
Maîtrise du français	2
Connaissance d'au moins une langue locale (Haoussa ou Zarma)	2
La connaissance de l'anglais	1
Total A+B+C	100

NB :

- *En cas de score égal, le consultant ayant réuni plus d'années d'expériences sera retenu ;*
- *Toute expérience ou qualification citée dans le CV doit être prouvée par un document.*

Section 6. Documents Contractuels

REPUBLIQUE DU NIGER



CONTRAT DE SERVICES DE CONSULTANT

Contrat N° ADM/41/IC. /23

Entre

MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER

Et

[Nom du Consultant]

Pour

Un appui au suivi des risques de Traite des Personnes (TIP) par les activités de construction/réhabilitation d'infrastructures et à la capitalisation de la pratique par le Compact – Niger

Contrat au Forfait

En date du :

Modèle de Contrat

Le présent ACCORD CONTRACTUEL (le présent « Contrat ») en date du [jour] [mois], [année], entre le **Millennium Challenge Account** (l'« Entité MCA »), représenté par son Directeur Général, Mamane M. ANNOU d'une part et [dénomination légale complète du Consultant] (le « Consultant ») d'autre part.

ATTENDU QUE l'Entité MCA a accepté la proposition du Consultant pour la fourniture des Services (les « Services ») décrits dans la Description des services à l'Annexe A, et que le Consultant est en mesure et désireux de fournir lesdits Services.

L'ENTITÉ MCA ET LE CONSULTANT (les « Parties ») CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le présent Contrat, sa signification, son interprétation et les relations entre les Parties sont régis par le droit applicable du Niger.
2. Le Contrat est signé et exécuté en français, et toutes les communications, notifications et modifications relatives à ce Contrat sont faites par écrit et dans la même langue.
3. Le prix total du Contrat est de [insérer le montant et la devise] et est sans taxes locales. Les paiements s'effectueront conformément à l'échéancier des paiements.
4. La date prévue pour le démarrage des Services est le [insérer la date, le mois et l'année] à [insérer le lieu]. La durée est de [insérer la durée, par exemple : douze mois et la date de fin, insérer la date, le mois et l'année].
5. L'Entité MCA désigne le [insérer le nom et le titre du point de contact pour les rapports] comme point de contact de l'Entité MCA pour les rapports.
6. Obligations des Parties :

Obligations du Consultant :

- (1) Exécuter les services conformément à la description donnée par l'appendice A et B ;
- (2) Respecter scrupuleusement les échéances des Différents livrables ;
- (3) Exécuter ses obligations selon les règles de l'art et avec professionnalisme,
- (4) Respecter les consignes données par MCA-Niger.

Obligation de MCA-Niger :

- (1) Collaborer avec le consultant dans le cadre de l'exécution de sa mission ;
- (2) Valider les livrables conformément aux spécifications définies ;
- (3) Payer le prix suivant les différentes tranches arrêtées.

7. Tout différend, toute controverse ou toute réclamation qui ne peut être réglé à l'amiable entre les parties et qui résulte de, ou est lié au présent Contrat ou à sa violation, sa résiliation

ou sa nullité, est réglé en dernier ressort par le **Centre de Médiation et d'Arbitrage de Niamey (CMAN)**. L'arbitrage a lieu à Niamey et la langue de l'arbitrage est le Français.

Les documents suivants font partie intégrante du présent Contrat :

- (a) Les Conditions Générales du Contrat (y compris la Pièce jointe n° 1 « *Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC* (« Politique AFC de la MCC »), la Pièce jointe n° 2 « *Annexe aux Dispositions générales* »).
- b) Appendices :
 - Appendice A : Description des Services et des exigences en matière de rapports y compris la Méthodologie de travail
 - Appendice B : Curriculum Vitae de l'Expert
 - Appendice C : Coordonnées bancaires du Consultant
 - Appendice D : Calendrier négocié et Planning détaillé
 - Appendice E : Détails des Coûts

SIGNÉ :

Pour et au nom de [*nom de l'Entité MCA*].

[*Représentant autorisé de l'Entité MCA - nom, titre et signature*].

Le Consultant [*nom du Consultant*].

[*Consultant - nom et signature*]

Conditions du Contrat

Pratiques de corruption et de fraude

1.1 La Millennium Challenge Corporation (« MCC ») exige le respect de sa politique sur les pratiques de corruption et de fraude, énoncée dans la Pièce jointe n° 1.

Divulgateion des commissions et des frais

2.1 L'Entité MCA exige que le Consultant divulgue toutes les commissions, gratifications ou honoraires qui ont pu être payés ou doivent être payés à des agents ou à toute autre partie dans le cadre du processus de sélection ou de l'exécution du Contrat. Les informations divulguées doivent inclure au moins le nom et l'adresse de l'agent ou de l'autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que l'objet de la commission, de la gratification ou des honoraires. Le défaut de divulgation de ces commissions, gratifications ou honoraires peut entraîner la résiliation du Contrat et/ou des sanctions de la part de la MCC.

Force majeure

Définition

3.1 Dans le cadre du présent Contrat, l'expression « Force Majeure » désigne tout événement ou situation a) qui n'est pas raisonnablement prévisible, qui échappe à la volonté d'une Partie, et qui ne résulte pas d'actes, d'omissions ou de retards de la Partie qui l'invoque (ou de ceux d'un tiers sur lequel cette Partie exerce un contrôle ; b) qui n'est pas un acte, un événement ou une condition dont la Partie a expressément accepté d'assumer les risques ou les conséquences en vertu du présent Contrat ; c) et qui n'aurait pu être évité, réparé ou corrigé par la Partie agissant avec une diligence raisonnable ; et d) qui rend impossible l'exécution par une Partie de ses obligations contractuelles ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.

17.3. La notion de Force Majeure ne s'applique pas à l'insuffisance de fonds ou à l'incapacité d'effectuer tout paiement requis en vertu des présentes

b. Pas de rupture de contrat

3.2 Le manquement par une Partie à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture du Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de Force majeure, dans la mesure où la Partie qui se trouve dans une telle situation a) a pris toutes les précautions et mesures raisonnables pour pouvoir exécuter les termes et conditions du présent Contrat, et b) a averti l'autre Partie dès que possible (et en aucun cas plus de sept (7) jours après la survenance dudit événement) de la survenance d'un événement donnant lieu à l'invocation d'un cas de Force majeure.

Mesures à prendre

3.3 Une Partie affectée par un cas de Force majeure doit continuer à respecter ses obligations contractuelles dans la mesure du possible et doit prendre toutes les mesures raisonnables pour minimiser et remédier aux conséquences de tout cas de Force majeure.

3.4 Tout délai accordé à une Partie en vertu du présent Contrat, pour l'exécution d'un acte ou d'une tâche, doit être prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie a été dans l'incapacité d'exécuter cette tâche par suite d'un cas de Force majeure

3.5 Pendant la période où il ne peut pas exécuter les Services en raison d'un cas de Force majeure, le Consultant, sur instruction du Client, doit soit

a) procéder à la démobilisation, auquel cas le Consultant sera remboursé des coûts supplémentaires raisonnables et nécessaires qu'il a engagés, et, si le Client l'exige, pour la reprise des Services ; ou

b) poursuivre la fourniture des Services dans la mesure où cela est raisonnablement possible, auquel cas le Consultant continuera d'être payé selon les termes du présent Contrat et sera remboursé pour les frais supplémentaires raisonnables et nécessaires qu'il aurait engagés.

En cas de désaccord entre les Parties sur l'existence ou l'étendue d'un cas de Force Majeure, la question sera réglée conformément à la clause 17 des CGC.

Suspension

4.1 L'Entité MCA peut, au moyen d'un avis de suspension écrit au Consultant, suspendre une partie ou la totalité des paiements au Consultant en vertu des présentes si ce dernier n'exécute pas l'une de ses obligations en vertu du présent Contrat, y compris la prestation des Services, à condition que ledit avis de suspension i) précise la nature du manquement et ii) demande au Consultant de remédier à ce manquement dans un délai n'excédant pas trente (30) jours calendaires après la réception par le Consultant dudit avis de suspension ou si la MCC a suspendu les décaissements au titre du Compact.

Résiliation

5.1 Le présent Contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des Parties selon les dispositions prévues ci-dessous :

Par l'entité MCA

5.2 L'Entité MCA peut résilier le présent Contrat moyennant un préavis écrit de trente (30) jours calendaires adressé au Consultant en cas de survenance de l'un des événements spécifiés aux alinéas (a), (b) et (c) de la présente clause .Dans les cas spécifiés aux points (d) et (e),la résiliation se fera avec effet immédiat. Aucun préavis n'est à respecter.

a. Si le Consultant ne remédie pas à un manquement dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes après avoir été avisé par écrit par l'Entité MCA en précisant la nature du manquement et en demandant d'y remédier dans un délai d'au moins dix (10) jours calendaires après la réception de la notification de l'Entité MCA ;

b. Si l'Entité MCA, à sa seule discrétion et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le présent Contrat ;

c. Si le Compact a été résilié ou si MCC a suspendu les décaissements au titre du Compact. Si le présent Contrat est suspendu en vertu de la présente sous-classe 5.2 (e) des CGC, le Consultant est

tenu de réduire au minimum les dépenses, dommages et pertes subis par l'Entité MCA pendant la période de suspension.

d. Si le Consultant devient insolvable ou fait faillite ;

e. Si le Consultant, de l'avis de l'Entité MCA, a commis une faute lourde, fraude, corruption, détournement de biens ou fonds de MCA-Niger et de façon générale, tout manquement aux principes d'intégrité tels que définis dans la Pièce jointe n°1 ou si, de l'avis de l'Entité MCA, la poursuite du Contrat est préjudiciable aux intérêts ou à la réputation de l'Entité MCA ou du projet.

Par le Consultant

5.3 Le Consultant peut résilier le présent Contrat, moyennant un préavis écrit adressé à l'Entité MCA conformément au délai spécifié ci-dessous, ledit préavis devant être donné après la survenance de l'un des événements spécifiés aux paragraphes (a) à (e) de la présente sous-classe des CGC.

a. Si le Client ne paie pas les sommes dues au Consultant en vertu du présent Contrat et non sujettes à contestation conformément à la clause 17 des CGC dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception d'un avis écrit du Consultant indiquant que le paiement est en retard. La résiliation en vertu de la présente disposition prend effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la remise de l'avis de résiliation, à moins que l'Entité MCA n'effectue le paiement faisant l'objet dudit avis de résiliation au Consultant dans ce délai de trente (30) jours ;

b. Si, à la suite d'un cas de Force majeure, le Consultant est dans l'incapacité d'exécuter une partie importante des Services pendant une période d'au moins soixante (60) jours. La résiliation en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l'envoi de l'avis de résiliation ;

c. Si l'Entité MCA ne se conforme pas à toute décision finale prise à la suite d'un arbitrage conformément à la clause 17 des CGC. La résiliation en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l'envoi de l'avis de résiliation ;

d. Si le Consultant ne reçoit pas le remboursement des Taxes qui sont exonérées en vertu du Contrat dans les cent vingt (120) jours après que le Consultant a notifié à l'Entité MCA que ce remboursement est dû au Consultant. La résiliation en vertu de cette disposition prend effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la remise de l'avis de résiliation, à moins que le remboursement faisant l'objet dudit avis de résiliation ne soit effectué au Consultant dans ce délai de trente

(30) jours ;

e. Si le présent Contrat est suspendu pour une durée supérieure à trois (3) mois consécutifs, à condition que le Consultant se soit acquitté de son obligation de limiter le préjudice conformément à l'alinéa 5.2(e) des CGC pendant la période de suspension. La résiliation en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l'envoi de l'avis de résiliation.

Obligations du Consultant

Norme de performance

6.1 Le Consultant exécute les Services avec la diligence et l'efficacité requises et fait preuve d'un niveau de compétence et de conscience raisonnable dans l'exécution des Services, conformément aux bonnes pratiques professionnelles.

6.2 Le Consultant agit à tout moment de manière à protéger les intérêts de l'Entité MCA et prend toutes les mesures raisonnables pour réduire au minimum toutes les dépenses, conformément aux bonnes pratiques professionnelles.

Conformité

6.3 Le Consultant exécute les Services conformément au Contrat et à la loi applicable de Niger.

Conflit d'intérêts

6.4. 6.4 Le Consultant doit faire primer les intérêts de l'Entité MCA, sans aucune considération pour des travaux futurs, et éviter strictement tout conflit avec d'autres missions ou ses propres intérêts professionnels.

6.5 Le Consultant convient que, pendant la durée du présent Contrat et après sa résiliation, le Consultant et toute entité affiliée au Consultant est exclu de la fourniture de biens, de travaux ou de services autres que des services de consultant découlant des services du Consultant ou directement liés à ceux-ci pour la préparation ou la mise en œuvre du projet.

6.6 Le Consultant ne s'engage pas, directement ou indirectement, dans des activités commerciales ou professionnelles qui entraîneraient en conflit avec les activités qui leur sont confiées dans le cadre du présent Contrat

6.7 Le Consultant a l'obligation de divulguer toute situation de conflit réel ou potentiel qui a un impact sur sa capacité à servir au mieux les intérêts de l'Entité MCA, ou qui peut raisonnablement être perçue comme ayant cet effet. Le fait de ne pas divulguer lesdites situations peut entraîner la disqualification du Consultant ou la résiliation de son Contrat.

Confidentialité

7.1 Sauf accord écrit préalable de l'Entité MCA, le Consultant ne doit communiquer à aucun moment à toute personne ou entité les informations confidentielles acquises dans le cadre des Services, ni rendre publiques les recommandations formulées dans le cadre ou à la

	suite des Services
Assurance à souscrire par le Consultant	<p>8.1 Le Consultant peut souscrire et maintenir à ses propres frais une assurance responsabilité professionnelle adéquate ainsi qu'une assurance adéquate contre la responsabilité civile et la perte ou l'endommagement d'équipements achetés en totalité ou en partie avec des fonds fournis par l'Entité MCA. Le Consultant s'assure que ladite assurance est en place avant de commencer la fourniture des services.</p> <p>8.2 L'Entité MCA n'assume aucune responsabilité relativement à toute assurance vie, santé, accident, voyage ou autre qui pourrait être nécessaire ou souhaitable pour le Consultant, aux fins des Services, ou pour toute personne à charge d'une telle personne.</p> <p>8.3 L'Entité MCA se réserve le droit d'exiger la preuve originale que le Consultant a souscrit les assurances nécessaires.</p>
Comptabilité, inspection et audit	<p>9.1 Le Consultant tient, et fait tous les efforts raisonnables pour tenir des comptes et des registres précis et systématiques concernant les Services, et sous une forme et avec un niveau de détail permettant d'identifier clairement les changements de calendrier et les coûts pertinents.</p> <p>9.2 Le Consultant doit permettre à la MCC et/ou à toutes autres personnes nommées par la MCC d'inspecter le Site et/ou les comptes et les registres dans le cadre de l'exécution de ce Contrat, et de faire vérifier ces comptes et registres par des auditeurs nommés par la MCC, à sa demande.</p>
Obligations en matière de rapports	<p>10.1 Le Consultant soumet à l'Entité MCA les rapports et documents spécifiés dans l'Appendice A, sous la forme, au nombre et dans les délais prévus dans ledit Appendice</p>
Droits de propriété de l'Entité MCA sur les rapports et les registres	<p>11.1 Tous les rapports et toutes les données et informations pertinentes telles que les cartes, diagrammes, plans, bases de données, autres documents et logiciels, les registres ou documents justificatifs compilés ou préparés par le Consultant pour l'Entité MCA dans le cadre des Services sont confidentiels et deviennent et restent la propriété absolue de l'Entité MCA sauf accord contraire de l'Entité MCA donné par écrit. Au plus tard à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat, le Consultant remet à l'Entité MCA tous ces documents, ainsi qu'un inventaire détaillé de ceux-ci. Le Consultant peut conserver une copie de ces documents, données et/ou logiciels mais ne doit pas les utiliser à des fins non liées au présent Contrat sans l'approbation écrite préalable de l'Entité MCA.</p> <p>a) Le Consultant garantit l'Entité MCA contre les réclamations, engagements, obligations, pertes, dommages, pénalités, actions, jugements, procès, procédures, demandes, coûts, dépenses et débours de toute nature qui pourraient être imposés, encourus ou revendiqués contre l'Entité MCA pendant ou en relation avec les Services en raison</p> <p>i) d'une violation ou d'une prétendue violation par le Consultant de tout brevet ou autre droit protégé, ou ii) d'un plagiat ou d'un prétendu</p>

	plagiat par le Consultant.
	b) Le Consultant s'assure que tous les biens et services (y compris, mais sans s'y limiter, tout le matériel, les logiciels et les systèmes informatiques) qu'il acquiert sur les fonds de l'Entité MCA ou qu'il utilise dans le cadre de l'exécution des Services ne violent ou n'enfreignent aucun droit ou revendication de propriété industrielle ou intellectuelle d'un tiers ».
Description de poste du Consultant	12.1 Le titre, la description de poste convenue, la qualification minimale pour la réalisation des Services du Consultant sont décrits dans l' Appendice B .
Obligation de paiement de l'Entité MCA	13.1 En rémunération des Services exécutés par le Consultant en vertu du présent Contrat, l'Entité MCA effectue les paiements au Consultant pour les Services spécifiés à l' Appendice E .
Mode de facturation et de paiement	14.1 Les paiements au titre du présent Contrat sont effectués conformément aux modalités de paiement décrites à l' Appendice E . 14.2 Les paiements ne valent pas acceptation de l'ensemble des Services et ne dispensent pas le Consultant de ses obligations.
Intérêts de retard	15.1 Lorsque les paiements de l'Entité MCA sont en retard au-delà de trente (30) jours après la date de paiement déterminée, le taux d'intérêt à appliquer en cas de retard de paiement est le taux des fonds fédéraux tel qu'indiqué sur le site web suivant : http://www.federalreserve.gov/releases/h15/current/default.htm .
Impôts et taxes	[La présente sous-clause 16 devra être modifiée au besoin pour l'adapter aux dispositions fiscales propres à certains pays]. À l'exception des exemptions prévues par le Contrat ou un autre accord lié au Compact, consultables en anglais à l'adresse [insérer le lien Internet], le Consultant peut être assujéti à certaines Taxes, telles que définies dans le Compact, sur les montants payables par l'Entité MCA en vertu du présent Contrat, conformément à la Loi applicable (en vigueur actuellement ou ultérieurement). Le Consultant est tenu d'acquitter toutes les Taxes perçues en vertu de la Loi applicable. En aucun cas, l'Entité MCA ne sera tenue au paiement ou au remboursement de toutes Taxes. Dans le cas où des Taxes seraient imposées au Consultant, le prix du contrat ne sera pas ajusté pour tenir compte de ces Taxes. Le Consultant suit les procédures douanières habituelles du Pays MCA pour toute importation de biens dans le Pays MCA. Si le Consultant ne retire pas, mais dispose de biens exonérés de droits de douane ou d'autres Taxes dans le Pays MCA, le Consultant i) prend en charge ces droits de douane et autres Taxes conformément à la Loi applicable, ou ii) rembourse ces droits de douane et Taxes à l'Entité MCA si ces droits de douane et Taxes ont été payés par l'Entité MCA au moment où les biens en question ont été introduits dans le Pays MCA. Sans préjudice des droits du Consultant en vertu de la présente clause,

le Consultant prendra les mesures raisonnables demandées par l'Entité MCA ou le Gouvernement concernant la détermination du statut fiscal décrit dans la présente clause 16 des CGC.

Si le Consultant est tenu de payer des Taxes qui sont exonérées en vertu du Compact ou d'un accord connexe, le Consultant notifie rapidement à l'Entité MCA (ou à l'agent ou au représentant désigné par l'Entité MCA) les Taxes acquittées, et le Consultant coopère avec l'Entité MCA, la MCC, ou l'un ou l'autre de leurs agents ou représentants, et prend les mesures qui peuvent lui être demandées pour obtenir le remboursement rapide et adéquat de ces Taxes.

L'Entité MCA déploie des efforts raisonnables pour s'assurer que le Gouvernement accorde au Consultant les exonérations fiscales qui lui sont applicables, conformément aux termes du Compact ou des accords connexes. Si l'Entité MCA ne respecte pas ses obligations aux termes du présent paragraphe, le Consultant a le droit de résilier le présent Contrat.

Règlement à l'amiable
des différends

17.1 Les Parties s'efforcent de régler tout différend à l'amiable par la concertation.

Règlement
des
différends

18.1. Tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat sera réglé à l'amiable.

En cas de non-conciliation, le litige sera réglé exclusivement par voie d'arbitrage et sera de ce fait soumis par la partie la plus diligente au Centre de Médiation et d'Arbitrage de Niamey (CMAN) en accord avec les dispositions suivantes :

1. Règles de procédure. Exception faite de ce qui est précisé aux présentes, les procédures arbitrales sont menées conformément aux règles de procédure d'arbitrage du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Niamey (CMAN) en vigueur à la date du présent Contrat.

2. Sélection des arbitres. Chaque litige soumis à arbitrage par une Partie sera entendu par un arbitre unique. Les parties nomment un arbitre unique pour être confirmé par le Centre. A défaut d'accord sur l'identité de cet arbitre unique dans les quinze (15) jours à compter de la notification de la demande d'arbitrage à l'autre Partie, ou dans tout autre délai accordé par le Centre, l'arbitre unique est nommé par le Centre.

3. Arbitres remplaçants. Si pour une quelconque raison l'arbitre n'est pas en mesure de remplir sa fonction, un remplaçant est nommé conformément aux dispositions du règlement d'arbitrage du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Niamey (CMAN) en vigueur à la date du présent Contrat.

4. Qualification des arbitres. L'arbitre unique doit être un expert en droit ou technique internationalement et/ou nationalement reconnu avec une vaste expérience en lien avec la question en litige.

5. Coûts. En cas de survenance d'un litige, l'allocation des coûts associés aux efforts de règlement avant arbitrage ou en lien avec

l'arbitrage est déterminé conformément aux dispositions du règlement d'arbitrage du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Niamey (CMAN) en vigueur à la date du présent Contrat.

6. Divers. Dans toute procédure d'arbitrage en vertu du présent Contrat :

(i) les procédures se tiennent, sauf accord des Parties, en français, et

(ii) le français est la langue officielle à tous égards.

7. Décision arbitrale. Les parties conviennent que, la décision de l'arbitre unique lie les parties conformément aux dispositions du règlement d'arbitrage du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Niamey (CMAN) en vigueur à la date du présent Contrat.

Pièce jointe n°1 : Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC (« Politique AFC de la MCC »)

La Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC (« Politique AFC de la MCC ») peut être consulté sur le lien suivant :

<https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-fraud-and-corruption>

[Ces dispositions doivent être téléchargées et jointes au Contrat].

Pièce jointe n° 2 : Politique de la MCC - Annexe aux Dispositions Générales

Les dispositions générales de la MCC peuvent être consultées sur le lien suivant :

<https://www.mcc.gov/resources/doc/annex-of-general-provisions>

[Ces dispositions doivent être téléchargées et jointes au Contrat].

APPENDICES

APPENDICE A - DESCRIPTION DES SERVICES ET EXIGENCES EN MATIERE DE RAPPORTS

Appendice A.1/ - Description des services et Méthodologie de travail

Appendice A.2/ - Obligations du Consultant en matière d'Établissement de Rapports

Le Consultant devra soumettre les versions finales des livrables approuvés en langue française en format hard dont l'une en couleur et l'autre en format électronique (en clé USB).

N°	Étapes de la prestation	Période
1	Signature du contrat et Réception de l'ordre de service	M0
2	Démarrage de l'activité	M0+1
3	Préparation de 2 sessions de formation sur les concepts de TIP	M0+1
4	Animation et rapportage de 2 sessions de formation	M0+2
5	Revue documentaire, collecte de données complémentaires sur le terrain et traitement des données pour identification et évaluation des nouveaux risques de TIP identifiés	M0+2
6	Actualisation du plan de mitigation des risques de TIP	M0+2
7	Planning de suivi des risques de TIP sur les sites des travaux et auprès des partenaires de mise en œuvre	M0+2
8	Suivi bimensuel 1	M0+3
9	Suivi bimensuel 2	M0+5
10	Suivi bimensuel 3	M0+7
11	Suivi bimensuel 4	M0+9
12	Rédaction du rapport final de la Consultation	M0+10

APPENDICE B - CURRICULUM VITAE DU CONSULTANT

APPENDICE C - COORDONNEES BANCAIRES DU CONSULTANT

APPENDICE D - CALENDRIER DE RECRUTEMENT NEGOCIE ET PLANNING DETAILLE

Contribution du Consultant (sous la forme d'un diagramme à barres)								
Jours	1	2	3	4	5	6	Etc.	Total
[Domicile]								
[Terrain]								

PLANNING DETAILLE PROPOSE PAR LE CONSULTANT

APPENDICE E - DETAILS DES COUTS

Description	Coût unitaire	U/M	Total	Observations
Rémunération/ Honoraires				